

CRAC : l'évaluation shadok

Les chercheurs des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST), qui relisent tous les matins le décret n° 83-1260 (modifié) qui fixe leurs obligations statutaires, savent (art. 10) qu'ils doivent « *présenter chaque année une fiche décrivant le suivi de leur activité* ». Au CNRS, le décret n° 84-1185 précise (art. 3) qu'ils « *sont tenus de fournir, chaque année, un compte rendu de leur activité* », en abrégé le CRAC.

Le CRAC, qui, modernité oblige, se présente depuis quelques années comme un formulaire en ligne, affiche cette année une nouveauté surprenante : une case à remplir – obligatoirement – où l'on doit indiquer « *le nombre de candidature (sic) à l'ERC* ». Peu importe ce qu'est l'ERC (d'ailleurs si c'était important, on peut penser que les rédacteurs du formulaire auraient pris la peine de l'explicitier). Ce qui est remarquable c'est que l'activité d'un chercheur semble devoir se jauger désormais non à son travail de recherche scientifique, non à ses succès, mais au nombre – seulement au nombre - de certaines candidatures, sans que soit même demandé quel en a été le résultat ...

Le trait est symptomatique de l'époque que nous traversons, dans laquelle « *recherche* » n'est plus synonyme de recherche scientifique, mais d'abord de recherche de financements. La probabilité de succès dans cette quête improbable est si faible que les autorités du CNRS semblent désormais convaincues, comme les Shadoks, qu'il faut se dépêcher de rater beaucoup d'essais pour avoir quelque chance de succès. Les pauvres bêteêtes que nous sommes !

Le statut des chercheurs des EPST est une force pour la recherche française. En ne donnant aux chercheurs que deux obligations : a) « *présenter tous les deux ans un rapport (...)* » b) « *présenter chaque année une fiche décrivant le suivi de leurs activités* », il leur garantit une totale liberté d'orientation *a priori*, leur évaluation *a posteriori* étant l'affaire de leurs pairs. C'est parce que nous tenons à ce statut que nous veillons scrupuleusement au respect de ces deux obligations statutaires, en particulier à rendre un « CRAC » (comme on dit au CNRS) chaque année.

Que doit-on mettre dans son CRAC ? Le législateur a prévu – toujours dans le décret n° 84-1185 – que ce CRAC doit être fourni « *dans les conditions déterminées par le président* ». Il devrait donc exister quelque part une décision du président ... Hélas, le puissant moteur [Doc'utiles](#) de la direction des services d'information du CNRS, quand on lui demande s'il a en magasin le moindre texte qui concernerait un « *compte-rendu annuel d'activité* » (avec ou sans trait d'union), ne rend absolument rien. On peut d'ailleurs penser que s'il existait une décision du président sur la question, la [page CRAC](#) de la DGD-R y ferait allusion et référence. La seule obligation qu'ont donc les chercheurs du CNRS, dans l'état actuel de la réglementation, est de rendre un compte-rendu annuel, c'est tout. Quoi qu'affirme le site web, il semblerait qu'ils soient en règle quel que soit le format utilisé.

Aussi pourrions-nous bien être logiquement contraints, cette année, à renvoyer des CRAC en papier si l'établissement persistait à vouloir bloquer la saisie du formulaire en ligne en cas de non réponse à la question – hors de propos – du « *nombre de candidature à l'ERC* ». Libres de présenter chacun le compte-rendu qui nous paraît devoir donner l'image la plus fidèle et sincère de notre activité, gageons que nous serons tous, ou à peu près, d'accord pour estimer que les *candidatures* ne valent pas grand-chose, tant qu'elles n'ont pas débouché sur un succès. En outre si nous devons nous vanter de simples candidatures, nous commencerions à admettre que notre métier n'est plus de faire de la recherche scientifique mais seulement des promesses bien rédigées, dans la novlangue bruxelloise ou dans une autre, en n'accordant plus trop d'importance à leur éventuelle réalisation. C'est une dérive à laquelle poussent les non-scientifiques qui nous gouvernent (gratter du papier coûte moins cher que faire de la recherche) et que nous ne voulons pas cautionner.

Incidemment, la question est souvent posée de savoir si le directeur d'unité doit apposer sur le CRAC un *avis* ou un *visa*. Les indications de l'établissement sont, sur ce point, un peu perverses : le mode d'emploi de l'application dit bien « *Vous pouvez récupérer votre formulaire (...) incomplet, sans le visa de votre directeur tant qu'il ne l'aura pas visé [ou] complet, avec le visa de votre directeur lorsqu'il l'aura visé* ». Mais la [page CRAC](#) de la DGD-R dit : « *Complété et validé par le chercheur, le compte rendu annuel d'activité est transmis électroniquement au directeur d'unité pour avis* ». Ça ne va pas. C'est évidemment au chercheur concerné qu'appartient la constitution de son dossier. Si son directeur d'unité peut, éventuellement, apposer son *visa* pour signaler – c'est là le sens de ce mot – qu'il a *vu* le CRAC, en revanche, il n'est pas normal qu'un *avis* soit porté sur l'activité scientifique d'un chercheur par son directeur d'unité. Cela constitue une évaluation hiérarchique en contradiction avec le statut particulier des chercheurs, lequel prévoit que leur évaluation est de la compétence exclusive et collégiale de leurs pairs. Au CNRS l'évaluation des chercheurs est du ressort exclusif du Comité national de la recherche scientifique, à l'INSERM et à l'IRD elle est du ressort des CSS, etc.

Pour le reste, le CRAC, qui devrait, nous l'avons vu, rester un espace d'expression personnelle, est devenu un empilement de rubriques plus désespérément quantitatives les unes que les autres. A la rubrique « *Participation à des manifestations ...* » n'oubliez pas d'indiquer que vous étiez à celle du 16 octobre dernier, pour réclamer un meilleur budget ! À la rubrique « *Distinctions* », n'oubliez pas de dire que vous êtes membre du SNCS-FSU, ce par quoi vous souscrivez avec distinction au « *devoir d'appartenir au groupement essentiel qu'est le syndicat* »*.

« *Nombre de candidature ?* » Pour faire venir le Cosmogol 999, les pauvres bêtes pompaient, pompaient ... Il faut pomper quoi qu'il arrive car – dit le professeur Shadoko - mieux vaut pomper même s'il ne se passe rien que risquer qu'il se passe quelque chose de pire en ne pompant pas ! Assez de temps perdu. Nous demandons à la direction du CNRS de supprimer du formulaire de CRAC 2015 la demande, absurde et inadmissible, du « *nombre de candidature à l'ERC* ».